

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 12 août 2022

POSSIBILITE DE REPORT DE LA DATE D'IMPLANTATION DES CULTURES DÉROBÉES VALANT SIE

Mise en place d'une dérogation permettant de reporter la date d'implantation des cultures dérobées valant surface d'intérêt écologique (SIE) au 9 septembre 2022

Au cours de la période estivale, le département de l'Eure a connu une période de sécheresse exceptionnelle. Le niveau des précipitations au cours des mois de juillet et août est anormalement bas pour la période, comparativement aux valeurs normales.

De ce fait, et sur l'ensemble du département, les agriculteurs se trouvent dans l'impossibilité de semer leurs cultures dérobées valant Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) avant la date réglementaire du 20 août (pour ceux qui ne l'ont pas fait immédiatement après récolte lorsque c'était encore possible).

Face à cette situation, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure a demandé la possibilité de décaler au 9 septembre 2022 la date d'implantation des cultures dérobées SIE sur l'ensemble du département au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui l'a accordée.

Ainsi, tout agriculteur qui souhaite reporter l'implantation de ses cultures dérobées SIE au 9 septembre 2022, doit en faire la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les délais les plus brefs.

Cette dérogation a pour conséquence de décaler l'avance du paiement vert, habituellement versée aux exploitants à la mi-octobre, au début du mois de novembre. Ce décalage concerne l'ensemble des agriculteurs de l'Eure ayant déclaré des cultures dérobées SIE, qu'ils aient demandé à bénéficier d'une dérogation ou non.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site des services de l'État dans l'Eure : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Politique-Agricole-Commune-PAC/PAC-**Vegetale**

Cabinet du préfet de l'Eure Service départemental de la communication interministérielle